Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0141-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21
P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4
D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2
Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8
A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0141 : « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O. P. A. H.) des Patios – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec Grand Paris Sud, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A. N. A. H.) pour une prolongation de 2 années supplémentaires »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 2002-68/UCH/IUH4/26 relative notamment aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), en date du 8 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H),

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0141-DE

Vu la circulaire n° C 2012-02 du 20 janvier 2012 relative aux priorités d'intervention 2012 et à la programmation de crédits d'aide notamment à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération n° 109-15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne en date du 30 septembre 2015 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) du quartier des Patios à Grigny,

Vu la convention d' O.P.A.H du quartier des Patios à Grigny en date du 31 décembre 2015, signée entre la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), pour les années 2016 à 2018,

Vu la délibération N° DEL-2018-0001 du Conseil Municipal en date du 05 février 2018 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) des Patios, ayant approuvé la signature d'un avenant n° 1 à la convention s'y rapportant avec Grand Paris Sud, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H),

Vu ledit avenant n° 1 cosigné en date du 20 juin 2018, ayant valorisé les moyens mobilisés par la Ville,

Vu le compte-rendu du second Comité de Pilotage de ladite O.P.A.H qui s'est réuni le 31 janvier 2018,

Considérant que cette O.P.A.H permet de traiter les problématiques de dégradation du bâti, minant la qualité patrimoniale de ce secteur, et d'aider les ménages en situation de précarité énergétique,

Considérant que cette O.P.A.H permet aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs d'un logement datant de plus de 15 ans, de pouvoir bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit, de qualité, pour la réhabilitation de leur logement (travaux d'amélioration énergétique, mises aux normes, adaptation aux personnes à mobilité réduite voire sortie d'insalubrité),

Considérant que le bilan de cette O.P.A.H, en octobre dernier, est encourageant puisque depuis le lancement de cette opération en 2016, 24 dossiers ont été constitués pour des propriétaires occupants (dont 1 dossier particulier soutenu par la Fondation Abbé Pierre), et que plus de 350.000 € ont ainsi été réservés pour être attribués,

Considérant que les travaux correspondants ont pu être programmés à des prix intéressants négociés par l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette O.P.A.H mais que pour seuls 6 dossiers, les travaux sont désormais tous achevés, et que sur les 350.812 € d'aides notifiées, seulement 83.872 € ont été consommés,

Considérant que lors du second comité de pilotage de cette O.P.A.H des Patios qui s'est tenu le 31 janvier 2018, il a été convenu par les différents partenaires qu'il y avait lieu de prolonger cette opération de deux années supplémentaires,

Considérant qu'il s'est écoulé et qu'il continuera à s'écouler un certain temps entre l'établissement des dossiers de demandes de subventions et l'achèvement des travaux, que le financement du reste à charge pour certains propriétaires occupants a pu ralentir voire reporter certains travaux, que certaines entreprises ont pu être défaillantes, et que l'assistance de

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0141-DE

l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette O.P.A.H sur laquelle les habitants peuvent s'appuyer jusqu'à l'achèvement des travaux est essentielle,

Considérant que l'année 2017 a été entachée par un démarchage abusif sur « l'isolation des combles à 1 € » qui ne permettait plus aux propriétaires de bénéficier des aides de l' O.P.A.H, et que l'A.N.A.H, qui a été alertée sur cette problématique, a accepté que l'isolation des combles à 1 € et que les travaux réalisés dans le cadre de l' O.P.A.H puissent être cumulés, à condition que ces postes de travaux ne soient pas concomitants,

Considérant que les diverses actions de communication, plus particulièrement cette année 2018, ont porté leurs fruits, qu'en effet, notamment suite aux visites en porte à porte effectuées dans un premier temps par l'équipe de suivi-animation et les services de la Communauté d'Agglomération ou de la Ville, puis par l'Association « Voisin Malin » missionnée pour remobiliser les propriétaires, les habitants du quartier ont fait à nouveau part de leurs nombreuses attentes, notamment quant à l'amélioration de leur condition de vie et de leur habitat, et que l'équipe de suivi-animation de l' O.P.A.H a ressenti un regain d'intérêt qui s'est traduit par une hausse des visites aux permanences qui se tiennent un mercredi après-midi sur 2 dans la salle de l'Érable de 15 h à 19 h,

Considérant qu'il y a un nouveau potentiel de 21 dossiers, que 3 sont mûrs pour être déposés rapidement, que 17 sont en cours de définition de leurs projets (devis, etc.) et qu'un besoin d'accompagnement des habitants par les partenaires publics subsiste bel et bien sur ce quartier des Patios,

Considérant que certains freins rencontrés lors des deux premières années, aujourd'hui jugulés, ont engendré un niveau insuffisant de demandes de subventions, rendant nécessaire la poursuite de l'action engagée par les partenaires publics,

Considérant que les actions de communication, notamment de la Ville, et que la mission confiée à l'association « Voisin Malin », ont permis de renforcer l'information des propriétaires sur les avantages proposés par l'O.P.A.H, et de générer depuis plusieurs mois une nouvelle dynamique,

Considérant que cette O.P.A.H rencontre un réel succès mais que les objectifs quantitatifs initiaux ne sont pas encore atteints, à l'issue de près de trois années d'exercice,

Considérant que ladite convention de cette O.P.A.H prévoit la possibilité de la prolonger pour une durée supplémentaire de deux ans,

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, cette O.P.A.H mérite d'être poursuivie et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour formaliser sa prolongation,

Délibère, et,

Approuve la prolongation de deux années supplémentaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) du quartier des Patios,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de cette O.P.A.H s'y rapportant, annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0141-DE

Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Grand Paris Sud.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : ***Pour :*** *23*
Ne participent pas au vote : *2* ***(K. OUKBI – A. LAMOTHE).***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18